



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**N° 230727-077 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à Vinça / Bal du 14 août 2023 à la Promenade.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de l'Association V'Cedill de Vinça, représentée par Monsieur PIGUILLEM Denis, domicilié à VINÇA (66320), en vue d'organiser le bal du 14 août 2023 à la promenade des platanes ;

**Considérant** qu'afin de garantir la bonne organisation du bal et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à la place et à la rue de la promenade (Foirail) ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** du lundi 14 août 2023, 8h00 au mardi 15 août 2023, 6h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la Promenade et rue de la Promenade. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

**Article 2 :** Durant cette période, une déviation sera mise en place d'une part, par la rue des Jardins de la Mairie et la rue du Maréchal Joffre, et d'autre part par l'avenue du 19 mars 1962 pour rejoindre l'avenue Paul Coueffec puis l'avenue du général de Gaulle.

**Article 3 :** Durant cette même période, la portion de voie précisée à l'article 2 fera l'objet de la mise en place de barrières de police, qui seront immédiatement doublées par la disposition, par le demandeur, de véhicules interdisant tout passage de véhicules à moteur sur ladite portion.

**Article 4 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 27 juillet 2023.



**Le Maire,**

**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 27 juillet 2023.